# PROGRAMME RÉNORÉGION

### **SUIS-JE ADMISSIBLE?**

# MRC DE SEPT-RIVIÈRES

## Étape 1 : Pré-évaluation d'admissibilité \_\_\_\_\_

	Pour remplir les conditions, il faut que toutes les réponses de la section (1 à 9) soient "
1	Êtes-vous le propriétaire-occupant de la résidence?
2	Êtes-vous citoyen canadien ou résident permanent?
3	Est-ce que votre logement est occupé à titre de résidence principale?
4	Est-ce que vous demeurez à Port-Cartier ou dans le TNO Lac-Walker?  ou si vous demeurez à Sept-Îles, est-ce que votre résidence n'est pas desservie par un réseau d'égout ou d'aqueduc?
5	Est-ce que la valeur uniformisée de votre résidence excluant le terrain est évaluée à moins de 115 000 \$? (Vous référez à votre compte de taxes municipales de <b>2019</b> )
;	Est-ce que vos travaux nécessitent des coûts d'au moins 2 000\$?
7	Est-ce que les travaux que vous souhaitez réaliser visent à corriger des défectuosités majeures?
3	Est-ce que votre résidence possède moins de deux logements incluant celui occupé par le propriétaire-occupant?

### Autres conditions et exigences du programme

	Pour remplir les conditions, il faut que toutes les réponses de la section (A à F) soient "N	lon"
А	Avez-vous bénéficié des programmes RénoRégion, RénoVillage, Rénovation Québec ou Logement abordable Québec (volet Nord-du-Québec) dans les dix (10) années séparant le versement de la dernière aide financière et cette demande? et/ou avez-vous bénéficié du Programme de réparation d'urgence dans les cinq (5) années?	
В	Est-ce que le bâtiment fait l'objet d'un avis d'expropriation ou d'une réserve au sens de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c.E-24)?	
С	Est-ce que le bâtiment fait l'objet d'une procédure remettant en cause le droit de propriété qui y est rattaché (ex: succession non réglée, maison en vente, etc.)?	
D	Le logement compte-t-il plus de trois (3) chambres louées ou offertes en location?	
Е	Le logement héberge-t-il plus de neuf (9) personnes placées en famille ou résidence?	
F	Est-ce que le type de bâtiment fait partie des logements non admissibles?	

#### Questions concernant le bâtiment

Н	Le bâtiment est-il situé dans une zone inondable de grand courant (0-20) Si oui, le bâtiment est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux immunisé contre les inondations ?	
I	Le bâtiment est situé dans une zone de contraintes naturelles relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière ?	

#### **Autre**

	J		E	tes	<b>-</b> V	ou	s,	οι	ı u	ın	m	em	bre	de	۱ (	<i>/</i> 01	re	m	én	age	е	st-i	lc	s't	asc	en	da	ance	au	itoc	h	tone	?	
--	---	--	---	-----	------------	----	----	----	-----	----	---	----	-----	----	-----	-------------	----	---	----	-----	---	------	----	-----	-----	----	----	------	----	------	---	------	---	--

#### Pour information

- Les travaux visant uniquement la mise aux normes ne sont pas admissibles au Programme RénoRégion
- Les travaux exécutés avant l'autorisation de la MRC ne sont pas admissibles à une aide financière
- Vous devez considérer votre capacité financière concernant la partie des coûts que vous aurez à assumer

L'aide financière pour un logement peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles sans toutefois dépasser 12 000\$. Cependant, le taux de l'aide varie en fonction de la taille du ménage. Le taux de 95 % s'applique à un revenu de ménage égal ou inférieur à 24 000 \$ pour un couple ou une personne seule. Si le revenu est supérieur à 24 000 \$ ou que le logement est occupé par plus de 2 personnes, le % de l'aide diminue et ce taux vous est transmis lors de l'étude de votre dossier.

Si la préanalyse est concluante, vous pouvez passer à l'étape suivante et remplir la demande d'aide financière et joindre tous les documents exigés pour chaque personne qui réside dans la propriété.

MRC de Sept-Rivières 1166, boulevard Laure Sept-Îles (Québec) G4S 1C4

#### Année 2019

- Rapport d'impôt fédéral et provincial
- Tous les relevés des revenus gagnés
- Les avis de cotisations du gouvernement fédéral et provincial
- Le compte de taxes municipales de l'année 2019

Déposez une copie de chaque document et pour chaque personne.

Conservez vos originaux

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec la personne responsable à la MRC de Sept-Rivières

Jean-Francois Vigneault
Technicien en gestion du territoire
MRC de Sept-Rivières
1166, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec) G4S 1C4

**Téléphone** : 418 962-1900, poste 3232 **Télécopieur** : 418 962-3365

Courriel: jean-francois.vigneault@mrc.septrivieres.qc.ca